

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 08 novembre 2022
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	28 + 3 pouvoirs	27 octobre 2022	27 octobre 2022

N° délibération	Objet
2022-064	Approbation de l'entrée au capital de la SPL Eau du Ponant

Le huit novembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Arnaud Cozien

EXPOSE DES MOTIFS

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des services d'Eau du Ponant dans le cadre de contrats de prestation ou de délégation de service public dans le domaine de l'eau potable (ingénierie, exploitation, maintenance...), il s'avère opportun pour Monts d'Arrée Communauté d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, Monts d'Arrée Communauté devra acquérir auprès de Brest Métropole 1 action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest Métropole.

A cette fin, il est proposé à Monts d'Arrée Communauté :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest Métropole 1 action pour un prix de 122,53 € par action (*valeur actualisée chaque année*)
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de Monts d'Arrée Communauté serait inférieur à 1000 € HT
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration
- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la participation de Monts d'Arrée Communauté au capital de la SPL Eau du Ponant, à hauteur de 1 action, pour une valeur unitaire de 122,53 €,
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Président à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant Monts d'Arrée Communauté ,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Lland", written over a faint background.